



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-022

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-16-001 - 151116-DiRECCTE-Arrêté reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production à UUS STUDIO, 41, rue Jobin - 13003 Marseille (2 pages)	Page 3
13-2015-11-17-002 - 151117-DiRECCTE-Décision portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur du 17 novembre 2015 (8 pages)	Page 6
13-2015-11-19-012 - 151119-DGFIP-Délégation de signature (SIE Marseille 4ème et 13ème arrondissements) (2 pages)	Page 15
13-2015-11-19-010 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SAS « ART'HOME SERVICES » sise 12, Rue Antoine Pons – 13004 MARSEILLE (2 pages)	Page 18
13-2015-11-19-007 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association « L'AIR DU TEMPS » sise Centre Social de la Gavotte – 93, Avenue François Mitterrand – 13170 LES PENNES MIRABEAU (2 pages)	Page 21
13-2015-11-19-008 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame « MORATA Geneviève », auto entrepreneur, domiciliée, Notre Dame des Marins – L'Arche 2 – 13500 MARTIGUES (2 pages)	Page 24
13-2015-11-19-009 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur « MERSSEMAN Julien », auto entrepreneur, domicilié, 305, Chemin des Lauves – 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 27
13-2015-11-19-011 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur « PEYRE Timothée », auto entrepreneur, domicilié, 23, Avenue Paul Sirvent – 13380 PLAN DE CUQUES (2 pages)	Page 30
13-2015-11-19-006 - 151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des Services à la Personne au bénéfice de la SARL « PLUS BELLE LA VITRE » sise 222, Avenue Corot – Résidence Chamfleuri – Bât.H – 13014 MARSEILLE (2 pages)	Page 33
13-2015-11-19-013 - 151119-PPOL-Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / ASSE MONACO du 29 novembre 2015 (2 pages)	Page 36
13-2015-11-19-005 - 151119-PREF-SGAD-Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale (9 pages)	Page 39
13-2015-11-20-001 - 151120-PREF-SGAD-Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 49

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-16-001

151116-DiRECCTE-Arrêté reconnaissant la qualité de  
société coopérative ouvrière de production à UUS  
STUDIO, 41, rue Jobin - 13003 Marseille



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône  
SACIT

### ARRETE

**reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production  
à UUS STUDIO  
41 rue Jobin – 13003 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

**Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

**Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**Vu** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable à l'inscription de la société **UUS STUDIO** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 émis par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives le 4 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la société **UUS STUDIO** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **UUS STUDIO – 41 rue Jobin – 13003 MARSEILLE** est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des article 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1er, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les article 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT1 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

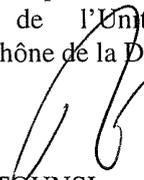
Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 16 novembre 2015

Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

  
Michel BENTOUNSI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-17-002

151117-DiRECCTE-Décision portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur du 17 novembre 2015



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
**de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur**  
**DIRECTION**

**DECISION**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 12 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail.

## DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Brice BRUNIER, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées dans l'annexe, pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional ;

**Articles 2 :** La décision du 20 mai 2015 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 17 novembre 2015

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

## A N N E X E

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>DISCRIMINATIONS</b> Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L. 1143-3 et D. 1143-6
<b>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b> Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote	Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Licenciement pour motif économique.</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> <li>▶ Autre cas de rupture Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> </ul>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L.1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> <li>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D 1253-11</p> <p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <p>Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21 et R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Délégués du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> </li> <li>▶ Comité d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive,</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul> </li> <li>▶ Comité central d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> </li> <li>▶ Comité de groupe <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> </li> <li>▶ Comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> </li> <li>▶ CHSCT <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</li> </ul> </li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>L. 4611-5</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p>Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession</p>	<p>R. 3121-24 à 28</p> <p>R. 3121-26</p> <p>L. 3121-35, R. 3121-23</p> <p>L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3122-7 du code du travail</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-30 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <p>Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <p>▶ Accusé de réception des dépôts</p> <p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>▶ Contrôle lors du dépôt</p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L 3345-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>▶ contrôle de conformité des accords et plans d'action : décision de conformité</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-5 R. 2242-2 à R.2242-5</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>▶ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>▶ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>▶ mises en demeure relatives : à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 ; R. 5121-28, R. 5121-29 ; R. 5121-32 ; D. 5121-27 ; R. 5121-38</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>▶ Local dédié à l'allaitement : Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>▶ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>▶ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>▶ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32</p> <p>R.4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R.4462-30 R.4462-30 R.4462-30</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li>   <li>▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li>   <li>▶ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</li>   <li>▶ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</li> </ul>	<p>R.4462-36</p> <p>R.4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Code du travail Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p>

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	R. 6225-11
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>  ▶ Contrat de professionnalisation : Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales  ▶ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	Code du travail  R. 6325-20  Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>  Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail  L. 2135-5 et D. 2135-8
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>  Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail  R.7413.2 R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>  Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	Code du travail  L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-012

151119-DGFIP-Délégation de signature (SIE Marseille  
4ème et 13ème arrondissements)



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme FLEURENTDIDIER Christine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 4/13<sup>ème</sup> arrdt , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé **ne pouvant excéder 24 mois** et **porter sur une somme supérieure à 15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>M BONANSEA Maurice</b> <b>Mme GIRAUD Evelyne</b>	<b>M BOURJADE Geoffrey</b> <b>M MASCLA Christian</b>	<b>M JAOUDI Mounir</b> <b>Mme ZOUARI Joëlle</b>
--	---	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et , notamment, les actes de poursuites,

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>Mme GIRAUD Evelyne</b>	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>10 000 €</b>	<b>18 mois</b>	<b>10 000€</b>
<b>Mme ZOUARI Joëlle</b>	<b>Contrôleuse des Finances Publiques</b>	<b>10 000€</b>	<b>18 mois</b>	<b>10 000€</b>

## Article 4

Le présent arrêté prend effet le 19 novembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE le 19 novembre 2015  
La responsable de Service des Impôts des  
Entreprises,

Signé  
Mme Thérèse MATTEI  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-010

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de la SAS «  
ART'HOME SERVICES » sise 12, Rue Antoine Pons –  
13004 MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP813781101  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 novembre 2015 de Monsieur Patrick GIROUD, en qualité de Président de la SAS « ART'HOME SERVICES » dont le siège social est situé 12, Rue Antoine Pons - 13004 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP813781101 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

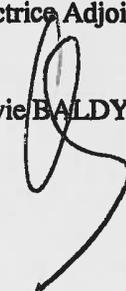
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-007

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de l'association «  
L'AIR DU TEMPS » sise Centre Social de la Gavotte –  
93, Avenue François Mitterrand – 13170 LES PENNES  
MIRABEAU



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810345587  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 août 2015 de l'association « L'AIR DU TEMPS » dont le siège social est situé Centre Social de la Gavotte - 93, Avenue François Mitterrand - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810345587** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BANDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-008

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de Madame «  
MORATA Geneviève », auto entrepreneur, domiciliée,  
Notre Dame des Marins – L'Arche 2 – 13500  
MARTIGUES



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP487811887**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 novembre 2015 de Madame « MORATA Geneviève », auto entrepreneur, domiciliée, Notre Dame des Marins - L'Arche 2 - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP487811887 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

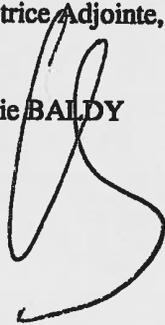
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-009

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de Monsieur «  
MERSSEMAN Julien », auto entrepreneur, domicilié, 305,  
Chemin des Lauves – 13100 AIX EN PROVENCE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814324927  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 novembre 2015 de Monsieur « **MERSSEMAN Julien** », auto entrepreneur, domicilié, 305, Chemin des Lauves - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814324927** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant à domicile de plus de trois ans,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-011

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration au titre des  
Services à la Personne au bénéfice de Monsieur « PEYRE  
Timothée », auto entrepreneur, domicilié, 23, Avenue Paul  
Sirvent – 13380 PLAN DE CUQUES



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814411898  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 novembre 2015 de Monsieur « PEYRE Timothée », auto entrepreneur, domicilié, 23, Avenue Paul Sirvent - 13380 PLAN DE CUQUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814411898** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

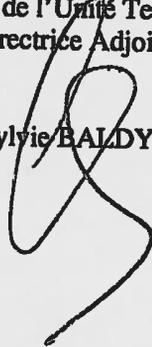
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-006

151119-DiRECCTE-Récépissé de déclaration portant 2e  
modification au titre des Services à la Personne au bénéfice  
de la SARL « PLUS BELLE LA VITRE » sise 222,  
Avenue Corot – Résidence Chamfleuri – Bât.H – 13014  
MARSEILLE



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP539886200  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une demande de réduction d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 novembre 2015 de la SARL « **PLUS BELLE LA VITRE** » dont le siège social se situe 222, Avenue Corot - Résidence Chamfleuri - Bât.H - 13014 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **09 novembre 2015**, le récépissé de déclaration portant 1<sup>ère</sup> modification n° 2014132-0002 délivré le 12 mai 2014, à la SARL « **PLUS BELLE LA VITRE** ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP539886200** pour l'activité initiale suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Cette activité est exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-013

151119-PPOL-Arrêté portant interdiction de vente de  
boissons à emporter dans des contenants en verre de vente  
d'alcool à emporter, de détention et consommation  
d'alcool sur la voie publique à  
l'occasion du match OM / ASSE MONACO du 29  
novembre 2015



## PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté n°  
portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre  
de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à  
l'occasion du match  
OM / ASSE MONACO du 29 novembre 2015**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

### ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 29 novembre 2015, de 16 H 00 à Minuit dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 19 Novembre 2015

Le Préfet de Police

signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-19-005

151119-PREF-SGAD-Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES GENERALES**

*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté 19 NOV. 2015 portant délégation de signature à  
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de  
l'outre-mer et des collectivités territoriales, directeur de l'administration générale**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la direction de l'administration générale, dans la limite de 5.000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, hormis les attributions transférées au préfet de police des Bouches-du-Rhône par décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités suivantes ainsi que leur contentieux.

### **I. ELECTIONS ET AFFAIRES GENERALES :**

- délivrance des récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses relatives à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- classement des offices de tourisme,
- dénomination des communes en communes touristiques et classement des communes en stations de tourisme,
- délivrance des cartes de guides conférenciers,
- délivrance de titres de maîtres restaurateurs,
- permis de visite aux détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

### **II. ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES :**

#### **A) Activités funéraires :**

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées,
- habilitation des entreprises dans le domaine funéraire et attestation.

B) **Agents verbalisateurs et gardes des bois et forêts**

- agrément de l'aptitude technique des gardes des bois et forêts et agents verbalisateurs assermentés,
- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur

C) **Explosifs** :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs.
- Autorisation individuelle d'exploitation. Validation des études de sûreté.

D) **Opérateurs projectionnistes** :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes.

E) **Casinos** :

- avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur.

F) **Délivrance ou refus de titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.**

**Délivrance récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers**

G) **Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouches-du-Rhône.**

**III. POLICE ADMINISTRATIVE :**

A) **Associations** :

- autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs,
- qualification et tutelle administrative des associations culturelles ;
- qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général ;
- déclaration, modifications statutaires des associations de l'arrondissement chef lieu ;
- création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique ;

- tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

B) **Jeux : quêtes sur la voie publique** :

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- autorisation des quêtes départementales
- Récépissé pour les appels à a générosité publique

C) **Affaires aéronautiques et aéroportuaires** :

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT
- créations d'hélistations et hélisurfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.
- autorisation d'utiliser les hélisurfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs
- autorisation de lâchers de ballons et lanternes

D) **Manifestations sportives** :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- homologation de circuits

E) **Chasse/pêche** :

- agrément des piégeurs,
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie,
- commissionnement des agents des réserves naturelles,
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasse

F) **Chiens dangereux** :

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux
- arrêté portant liste des vétérinaires agréées
- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux

**G) Régies de police municipale**

- création, modification et clôture des régies de police municipale
- calcul et engagement des indemnités de responsabilité des régisseurs de police municipale

## H) Annonces judiciaires et légales

- arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales

## I) Dossiers divers

- traitement de dossiers ponctuels de police administrative relevant d'autres réglementations

## Correspondances diverses :

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel RAMON**, attaché principal, chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales,
- correspondances courantes et attestations,
- délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques et professionnelles,
- délivrance des cartes de guide-conférencier,
- permis de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Florence KATRIN**, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques,
- délivrance des récépissés provisoires pour les déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Eurielle JULLIAND**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes et attestations,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne,
- habilitations à pénétrer dans les zones d'accès restreint (ZAR) du GPMM et agréments à exercer les fonctions d'agent chargé des visites de sécurité (ACVS) au sein des ZAR du GPMM.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marie CATHALA**, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Florence KATRUN**, adjointe au chef de bureau, ou, dans la limite de leurs attributions respectives, par Madame **Eurielle JULLIAND**, chef de la section des affaires générales, ou par Monsieur **Jean-Marie CATHALA**.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire,
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier,
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Joëlle FRACHI**, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Corinne ROGER**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Hélène LABAT-GEST**, Secrétaire Administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Elisabeth ABADIE**, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ZEOFILO**, adjoint administratif, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Christine LEGAL**, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, Secrétaire Administratif pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, adjointe au chef du bureau.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Carine LAURENT**, attachée principale, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,

- arrêtés d'autorisation de survol des agglomérations à basse hauteur par aéronefs télépilotés
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélisturfaces,
- récépissé de création, modification et dissolution d'associations, fondations, fonds de dotation, ARUP
- autorisation de lâchers de ballons et lanternes
- attestations de délivrance des permis de chasse

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABELLE**, attachée et **Madame Marie-Hélène GUARNACCIA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes au chef du bureau, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame **Rose LABELLE** et **Mme Marie-Hélène GUARNACCIA**, adjointes au chef du bureau de la police administrative.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives de bureau par :

- 
- Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales,
- Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées,
- Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence du chef de bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Madame Sylvie PONGE, adjointe au chef du bureau des armes pour la gestion des personnels de ce bureau , ou par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Jean-Michel RAMON**, Madame **Florence KATRUN**, Monsieur **Jean-Marie CATHALA** et Madame **Eurielle**

**JULLIAND**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Christian FENECH** et Madame **Marie-Christine CEREGHINI**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Madame **Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Carine LAURENT**, de Madame **Rose LABELLE** et de Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame **Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale, par Monsieur **Jean-Michel RAMON**, chef du bureau des élections et des affaires générales, ou par Monsieur **Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

**ARTICLE 11 :**

L'arrêté 2015245-080 du 3 août 2015 est abrogé.

**ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 NOV. 2015

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON

||

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-20-001

151120-PREF-SGAD-Arrêté portant nomination du  
régisseur de la régie de recettes auprès de la direction  
académique des services départementaux de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

---

**Arrêté du 20 NOV. 2015 portant nomination du régisseur de la régie de recettes  
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation  
nationale des Bouches du Rhône**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013214-0013 du 2 août 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**Madame Sandra CHAMBON**, attaché d'administration d'état, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, **Madame Isabelle BIAGI**, secrétaire d'administration, est désignée en qualité de suppléante auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3 :

Compte tenu du montant moyen de recettes encaissées mensuellement, un cautionnement de mille deux cent vingt euros (1.220 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 160 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2014045-0009 du 14 février 2014 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et la directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 NOV. 2015

Le Préfet

  
Stéphane BOUILLON